

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Education

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master

Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019-2020

ARRETE

Article 1 : La composition du jury de **Master FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE 1^{ère} et 2^{ème} années** pour l'année universitaire **2019-2020** est fixée comme suit :

Mme **Sophie OTHMAN**, Maître de conférences, présidente

- Mme Inka WISSNER
- Mme Kaouthar BEN ABDALLAH
- Mme Myriam ABOU-SAMRA

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 20 septembre 2020

Pour le Président de l'Université,
Et par délégation,
Le Directeur du C.T.U


Fabrice BOUQUET
